

Arrêté de monsieur le Maire

N° 14-380 du 23 octobre 2014

OBJET : Police municipale – Restriction de l'utilisation de l'eau potable – Levée d'interdiction.

VU l'article L2212-2 du Code Générale des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'environnement,
VU le Code de la santé publique,
VU les articles R610-5 et 131-13 du code pénal,
VU la circulaire NOR DEVL112870C du 18 mai 2011 relative aux mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse,
VU l'arrêté n°14-213 de restriction d'utilisation de l'eau potable
CONSIDERANT que la source Saint Rome est à nouveau à son niveau normal

ARRETE

Article 1^{er} :

Les interdictions prévues à l'arrêté n°14-213 sont levée avec effet de ce jour.

Article 2 :

Le secrétaire de Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché en Mairie.

Le maire, signé Philippe SALASC

Ampliation de l'arrêté dont l'original est conservé

Au registre des arrêtés sous le n°14-380

Le Maire



Philippe SALASC